



CHARTRE INTERNE – ANNEXE STATUTS SAB DU 17 NOVEMBRE 2024

1 - L'objectif principal de la SAB est le soutien à la démarche artistique, et pour garantir l'esprit de l'association, il est nécessaire de veiller à une bonne cohésion interne, une bonne communication et à la qualité relationnelle.

2 – Chaque adhérent se doit de contribuer selon ses moyens au fonctionnement des activités et à la vie de l'association, qu'il s'agisse de contribution matérielle, en compétence ou en temps, dans un esprit constructif et désintéressé.

3 – Les activités qui sont conduites dans le cadre de l'association sont conduites avec loyauté de la part de leurs membres.

4 - Les documents et œuvres présentés aux participants au cours d'un stage ou atelier sont utilisés comme outils pédagogiques. Ceux-ci sont susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur. L'usage des aquarelles réalisées durant chaque stage n'est autorisé qu'à titre privé, excluant toute autorisation commerciale et participation à des concours.

5 - D'une manière générale, les jugements de valeur, qu'il faut bien pouvoir porter en certaines circonstances sur le travail accompli, doivent être faits d'une façon honorable et respectueuse avec pour objectif d'aider les adhérents à progresser dans leur technique.

6 – Des expositions peuvent être organisées par la SAB pour mettre en valeur les œuvres des adhérents. Ceux-ci devront respecter le règlement établi.

7 – Les adhérents ont conscience que la cohésion d'ensemble est le fruit d'une recherche permanente.

8 – Des affinités doivent pouvoir se développer sans que cela porte ombrage. Chacun doit simplement s'attacher à ce que personne ne se sente dépourvu de considération.

9 – Dans le cas de non - respect de la présente Charte ou de conflits avérés, une procédure de conciliation sera organisée, pour constater le défaut d'adhésion aux buts essentiels de l'association, ou l'impossibilité de les respecter.

Ce sera fait au niveau de l'Antenne en premier lieu, en avertissant la Présidence de la SAB. Une procédure de séparation amiable est envisageable sans que cela constitue un échec.

Si cette étape ne permet pas de résoudre le problème, une procédure de conciliation sera organisée par le Bureau Régional, qui pourra prononcer la radiation pour motif grave.

10 – Les adhérents se doivent de respecter les dispositions de la politique de confidentialité de la SAB et le respect de la vie privée (Selon l'article 226-1 à 226-8 du code pénal)

11 – Un formulaire de renonciation au droit à l'image sera adressé à chaque membre.